

Bulletin d'information trimestriel

N° 18 – septembre 2018

Sommaire

Motion de censure constructive

- Vie politique et
institutionnelle
- Justice
constitutionnelle
- Droits
fondamentaux

La lettre ibérique et ibérico-américaine

de l'Institut d'études
ibériques et ibérico-
américaines - Droit et
politique comparés (IE2IA,
CNRS-UMR 7318 DICE)

UFR Droit, Economie et
Gestion - Avenue du
Doyen Poplawski - BP 1633
- 64016 PAU CEDEX
<http://ie2ia.univ-pau.fr>

Directeur de publication :

Olivier Lecucq

Rédacteur en chef :

Hubert Alcaraz

Rédacteurs :

Hubert Alcaraz, Pauline
Guelle, Olivier Lecucq,
Dimitri Löhrer, Antton
Maya, Noémie Veron

Mise en page :

Claude Fournier

Mot du directeur

Chers lecteurs,

Le présent numéro sera, comme souvent, marqué par une certaine hétérogénéité mais le cœur du propos intéressera surtout la vie politique tumultueuse, à différents égards, qui agite beaucoup le pays, de manière tragique malheureusement dans bien des cas.

L'Espagne sera de nouveau à l'honneur, même si nos amis espagnols se passeraient sans doute d'une telle promotion. A travers l'édito, d'abord, en faisant un point d'analyse sur une première dans le système politique espagnol sous l'ère de la Constitution de 1978, à savoir le déclenchement et la réussite d'une motion de censure contre le Gouvernement Rajoy, ce qui a automatiquement conduit, défiance constructive oblige, à l'investiture de Pedro Sánchez, patron du PSOE. Ce qui en dit long aussi sur la situation politique, difficile c'est un euphémisme, du pays. Ce propos sera suivi par une analyse d'un des premiers dossiers importants auquel le nouveau gouvernement Sánchez a dû se frotter, « la question pour le moins épineuse des prisonniers d'ETA » ; puis par une présentation de la désespérante affaire Cifuentes, ou quand « le ridicule tue ... politiquement ! » ; et enfin par un exposé très instructif sur le coup d'envoi du procès pour agression sexuelle de « La Manada », qui met à nouveau au jour un problème de société particulièrement révoltant.

Avant de franchir l'Atlantique, un détour sera fait par le Portugal où il sera question de l'arrêt du Tribunal constitutionnel qui, sous certaines réserves, a admis la constitutionnalité du dispositif de gestation pour autrui. Il sera donc question ensuite, tour à tour : du *dramma giocoso* vénézuélien, pays qui, après la réélection du Président Maduro, s'enfonce dans une crise tous azimuts où le pouvoir se fait toujours plus sourd et dictatorial, s'il était encore possible ; de « la répression sans fin », là encore, au Nicaragua, perpétrée sous les ordres du Président Ortega ; enfin, de la Colombie, où l'élection du Président Duque pourrait signifier une vraie menace pour l'avancée du processus de paix, pourtant indispensable à la bonne marche de ce grand pays.

Peu de choses pour se réjouir donc, mais bonne lecture quand même ! ♦ O.L.

Edito

Motion de censure réussie : une première qui en dit long sur la situation politique du pays

Si le procès indépendantiste catalan est sans aucun doute le plus grand défi auquel l'Espagne est aujourd'hui confrontée, la mise en œuvre – et la réussite – d'une motion de censure le 1^{er} juin 2018 contre le Gouvernement de Mariano Rajoy, et la

nomination de Pedro Sánchez, patron du *PSOE*, comme nouveau président du Conseil, restera, elle aussi, dans les annales. Non seulement parce qu'il s'agit d'une procédure singulière et que son succès est en l'occurrence une première, mais parce qu'elle dit beaucoup aussi sur la situation politique du pays.

La motion de censure est un dispositif classique et inhérent à tout régime parlementaire car elle permet au parlement de mettre en jeu, de sa propre initiative, la responsabilité politique du Gouvernement et de l'obliger à démissionner en cas d'adoption. La Constitution espagnole ne déroge pas à ce trait traditionnel du parlementarisme en prévoyant, dans son article 113.1, la possibilité pour le Congrès des députés d'« engager la responsabilité politique du Gouvernement grâce à l'adoption à la majorité absolue de la motion de censure ». Et, en cas de succès, l'article 114.2 de la Constitution énonce que « le Gouvernement présentera sa démission au Roi ». Toutefois, marque directe et supplémentaire de l'influence du système constitutionnel allemand lors de l'élaboration de la loi fondamentale espagnole, la motion de censure doit être constructive en ce sens que, au titre de l'article 113.2, cette mesure, qui doit être proposée par au moins un dixième des députés (soit au moins 35), « doit inclure un candidat à la Présidence du Gouvernement », lequel doit avoir accepté la proposition (selon l'article 175.2 du Règlement du Congrès). Aussi, aux termes de l'article 114.2, dès lors que la motion est adoptée, le candidat désigné sera considéré comme investi de la confiance de la Chambre et le Roi devra le nommer président du Gouvernement. En un seul mouvement, deux processus de nature différente sont ainsi mis à l'œuvre : la défiance par l'adoption de la motion de censure, la confiance par l'investiture qu'elle provoque.

Marque directe et supplémentaire de l'influence du système constitutionnel allemand lors de l'élaboration de la loi fondamentale espagnole, la motion de censure doit être constructive en ce sens que cette mesure « doit inclure un candidat à la Présidence du Gouvernement »

Et c'est précisément ce qui s'est produit les 31 mai et 1^{er} juin derniers. Le déclenchement de la procédure trouve son origine, certains diront son prétexte, dans le jugement rendu par l'*Audiencia Nacional* dans le cadre de l'affaire *Gürtel* qui concerne une vaste entreprise de corruption, « un système de corruption institutionnalisé » selon les termes mêmes de l'arrêt (Sala de lo penal, Sección segunda, n° 20/2018, 24 mai 2018), liée à de nombreux membres ou d'anciens membres du *PP*. Plusieurs personnalités, dont Luis Bárcenas qui était trésorier du *PP* au moment des faits, ont fait l'objet de très lourdes peines de prison et, fait inédit à l'échelle des démocraties européennes, le *PP*, en qualité de parti politique, a lui-même été condamné, au titre de sa responsabilité civile, à une amende de 245 000 euros pour avoir, comme dénonce le juge, participé à titre lucratif aux activités délictueuses incriminées. Fait aggravant sur le plan politique, le jugement laisse entendre que, s'il n'est pas impliqué dans les actes condamnés, M. Rajoy n'est pas exempt de tout reproche pour ne pas avoir été d'une franchise exemplaire, en ce qui concerne notamment l'existence d'une « caisse b » du parti, lors de son audition en tant que témoin devant la formation de jugement.

Scandale politique par conséquent qui, au nom d'une urgence éthique, conduit immédiatement *PSOE*, et son leader, le secrétaire général du Parti Pedro Sánchez, à réagir en annonçant une motion de censure destinée à sanctionner un parti au pouvoir placé au cœur d'une sidérante tourmente judiciaire. Le dépôt de la motion, avec Sánchez comme candidat déclaré, est enregistré le 28 mai, mais les jeux sont alors loin d'être faits car, étant d'au moins 176 suffrages positifs exprimés, la majorité absolue suppose pour le

PSOE, qui n'est pas suivi par *Ciudadanos*, non seulement le soutien, acquis, de *Unidos Podemos* mais aussi de la kyrielle de petits partis représentés au Congrès, notamment les partis de plusieurs communautés autonomes, fussent-ils de tendance indépendantiste comme il en va de *l'Esquerra Republicana de Catalunya (ERC)* et du *Partido Demócrata Europeo Catalán (PDeCAT)* catalans. L'attention se concentre surtout sur le *PNV* basque qui, avec 5 représentants, peut faire basculer le scrutin favorablement - ou pas, et qui, venant de négocier habilement son appui à la majorité de droite pour l'approbation du budget de l'Etat, paraît *a priori* plus enclin à ne pas rejoindre le camp des partisans de la motion, à moins que Pedro Sánchez ait fait d'ambitieuses promesses aux nationalistes basques (notamment sur le rapprochement des prisonniers d'ETA). Grande sera ainsi la surprise, encore que, bien avant le scrutin, les responsables du *PP* se doutaient d'avoir « perdu le contrôle de la législature », lorsque, le vendredi 1^{er} juin en milieu de journée, la proclamation des résultats du vote acte, avec le soutien du *PNV*, le succès de la motion de censure par 180 voix pour, 1 abstention et 169 votes contre.

La procédure d'investiture interviendra dans la foulée du vote avec la communication formelle de l'investiture par la présidente du Congrès, Ana Pastor, puis la nomination de Pedro Sánchez Pérez-Castejón comme président du Conseil par un décret royal signé par le Roi Felipe VI, et enfin la prise de possession du nouveau résident de la Moncloa, le septième de l'ère démocratique, le samedi 2 juin. En moins d'une semaine, la procédure de la motion de censure aura bousculé en profondeur le jeu politique : un Gouvernement est renversé, un nouveau président du Conseil investi. Et, après trois tentatives avortées (en 1980 contre le Gouvernement d'Adolfo Suárez, en 1987 contre le Gouvernement de Felipe González, en 2016 contre le Gouvernement Rajoy, déjà), c'est ainsi la première fois que la procédure est couronnée de succès.

Reste que la stabilité gouvernementale censée être garantie par le caractère constructif du dispositif (la chute d'un Gouvernement donne automatiquement naissance à un nouveau Gouvernement) est, en l'occurrence, particulièrement fragile. Sans doute doit-on créditer le nouveau Gouvernement, nommé dès le mercredi 6 juin, d'être un Gouvernement solide, composé de personnalités reconnues pour leurs compétences, davantage que pour leur poids politique, très féminisé de surcroît ce qui ne gêne rien. Mais tout de même, le nouveau Gouvernement aura bien de la peine à trouver une majorité parlementaire à la fois solide, fiable et investie, d'autant plus que Sánchez a refusé de jouer l'ouverture, notamment vers *Unidos Podemos*, et a choisi un Gouvernement de tendance politique monocolore, reposant pour l'essentiel sur les seules forces du *PSOE*. Indépendamment du problème de légitimité *ab initio* dont pourrait théoriquement souffrir un Gouvernement non issu d'un processus électoral démocratique mais d'une procédure parlementaire destinée à sanctionner le pouvoir en place, force est de constater que le soutien parlementaire sur lequel pourra compter Sánchez est pour le moins bigarré et particulièrement instable. « Majorité Frankenstein » est d'ailleurs une formule qui a fait florès pour en qualifier les contours. Qu'on en juge : 84 députés socialistes (issus du pire résultat électoral du *PSOE* lors des élections générales de 2016) sur 350 membres du Congrès, quand le *PP* en compte à lui seul 137 ; une pléiade de soutiens divers (*Unidos Podemos*, 67 sièges, *ERC*, 9, *PDeCAT*, 8, *PNV*, 5, *Compromís*, 4, *EH Bildu*, 2, y *Nueva Canarias*, 1) ; de sorte qu'à l'heure où l'Espagne peine encore à sortir des effets désastreux de la crise économique et financière de 2007 et est confrontée à des

Le déclenchement de la procédure trouve son origine dans le jugement rendu par l'*Audiencia Nacional* dans le cadre de l'affaire *Gürtel* qui concerne une vaste entreprise de corruption, liée à de nombreux membres ou d'anciens membres du *PP*.

Succès de la motion de censure par 180 voix pour, 1 abstention et 169 votes contre.

défis majeurs, comme celui de la Catalogne, chaque réforme et projet de loi envisagés par Sánchez fera nécessairement l'objet de tractations et d'arrangements certainement délicats pour réunir une majorité, ce qui, avouons-le, n'est pas gage de l'efficacité et de la clairvoyance dont l'Espagne a aujourd'hui ardemment besoin. ♦ O. L.

Vie politique et institutionnelle

Le gouvernement Sánchez face à la question épineuse des prisonniers d'ETA

Plus d'un an après l'annonce de la dissolution d'ETA et quelques mois après son arrivée au pouvoir, Pedro Sánchez n'en finit pas d'agiter les chiffons rouges de la politique espagnole. Tributaire des précieux votes des députés du PNV à Madrid en juin dernier, ce dernier modifie substantiellement – pour l'instant dans le discours – la vision madrilène du scénario post-ETA et, en particulier, de la question complexe des prisonniers d'ETA.

Peu concevable de la part d'un chef de gouvernement espagnol il y a un an à peine, la question du rapprochement des prisonniers d'ETA vers des prisons de la Communauté autonome basque et de la Navarre est bel et bien à l'agenda gouvernemental. La nomination de Jesús Loza comme délégué du gouvernement espagnol (équivalent du préfet) dans la Communauté autonome basque entérine ce changement de cap. La question des prisonniers d'ETA dans un scénario de post-violence pose, ainsi, l'enjeu central de leur rapprochement et de leur réintégration dans la société.

1. Un rapprochement possible sous conditions

Les articles 90 et 100 du Code pénal espagnol permettent, entre autres, d'identifier les conditions permettant un éventuel rapprochement. Afin de bénéficier d'améliorations substantielles, les individus incarcérés doivent reconnaître le dommage causé, demander pardon aux victimes, pour les crimes commis, rejeter publiquement ETA, quitter le collectif EPPK (« Collectif des prisonniers politiques basques »), contribuer aux indemnisations en vertu de la responsabilité civile, et coopérer avec les autorités judiciaires pour les crimes commis par ETA non élucidés à l'heure actuelle. Cette disposition s'est réellement matérialisée à travers la *Via Nanclares* de 2009 à 2011, où une trentaine de membres d'ETA ont été rapprochés vers la prison de Nanclares de Oca lorsqu'ils respectaient les conditions mentionnées. Pour les autorités politiques de l'époque, les conditions étaient suffisantes dans la mesure où elles impliquaient à la fois une ostracisation *de facto* des prisonniers participants (une trentaine) du collectif des prisonniers, mais aussi une confrontation à la réalité victimaire. La *Via Nanclares* avait été progressivement abandonnée lors de l'arrivée de Mariano Rajoy au pouvoir.

Le gouvernement Pedro Sánchez a récemment fait part de sa volonté de rapprocher les prisonniers gravement malades et âgés de plus de 70 ans. Selon *Etixerat*, association de familles de prisonniers d'ETA, ils seraient 13 prisonniers malades.

2. Une thématique clivante au sein de la société espagnole

En Espagne, les tensions autour de la question des prisonniers d'ETA sont désormais rares mais restent récurrentes depuis la fin du terrorisme. Par exemple, la libération d'une

Les prisonniers d'ETA sont 229 en Espagne et 52 en France, un chiffre en constante baisse (ils étaient plus de 750 en 2009 en Espagne) du fait des fins de peine. La politique de dispersion appliquée depuis 1985 est aujourd'hui l'objet d'une remise en question de la part de plusieurs partis politiques (PNV, PSOE, Bildu, Podemos, entre autres).

cinquantaine de membres d'ETA suite à la dérogation de la doctrine Parot par la Cour européenne des droits de l'homme en 2013 a provoqué la colère de nombreux représentants du *Partido Popular*, ces derniers menaçant de retirer l'Espagne de la Convention européenne. La question des prisonniers d'ETA a émergé à nouveau, depuis quelques mois, concernant le retour des prisonniers dans leurs communes natales. En effet, l'organisation de manifestations d'accueil (« *ongi etorri* » en basque) pour les membres d'ETA sortant de prison est au cœur d'une vive polémique, dans la mesure où de telles manifestations sont considérées comme une forme « d'apologie du terrorisme » par les principales associations de victimes d'ETA et de nombreux représentants du *Partido Popular*. Alors que ces événements se déroulent depuis des années, ils font aujourd'hui l'objet de condamnations plus virulentes de la part des représentants du *Partido Popular*, ces derniers n'ayant pas hésité à se manifester physiquement lors de ces événements en février dernier à Andoain.

Dans le débat relatif aux prisonniers d'ETA, certaines victimes comptent bien faire entendre leur voix, comme le COVITE (*Colectivo de Víctimas del Terrorismo en el País Vasco*) ou encore l'AVT (*Asociación de Víctimas del Terrorismo*), qui craignent que les conditions exigées par la loi soient revues à la baisse. La demande de pardon partielle de l'ETA lors de son communiqué d'avril n'aura fait que renforcer les revendications de ces associations de victimes, plus que jamais décidées à lutter contre « le faux récit qu'ETA veut imposer à la société basque concernant ses crimes ». Elles ont lancé le 2 mai dernier avec plusieurs responsables politiques conservateurs et intellectuels une « pétition contre l'impunité », demandant la collaboration des membres d'ETA avec la justice espagnole (55 000 signatures) concernant les crimes commis par ETA non élucidés (252 dans la Communauté autonome basque).

Aux antipodes de ces associations, le collectif EPPK est - sans surprise - opposé au cadre légal existant. L'objectif de la dispersion, mais aussi de la législation en vigueur, étant d'affaiblir le collectif de prisonniers en favorisant les trajectoires individuelles des prisonniers, elle est présentée par le collectif comme une « déportation collective ». Néanmoins, le collectif s'est progressivement éloigné de la revendication d'amnistie, laissant cette demande aux mains d'un acteur périphérique, voire marginal – mais non moins actif politiquement –, ATA (*Amnistia eta Askatasuna*).

3. Un échiquier politique particulièrement polarisé

La question des prisonniers d'ETA est actuellement un des principaux points de clivage de la vie politique espagnole. Pour le *Partido Popular*, la nouvelle politique du gouvernement Sánchez serait une contrepartie au vote des nationalistes et indépendantistes basques lors de la motion de censure de juin dernier. Alors que ces dernières années plusieurs voix discordantes s'étaient fait entendre au sein du *Partido Popular*, l'arrivée de Pablo Casado à sa tête laisse place à une position de fermeté sans aucune équivoque. Fragilisé par les scandales de corruption et la gestion plus qu'incertaine de la crise catalane, le *Partido Popular* ne peut aujourd'hui se permettre de franchir une ligne rouge pour son électorat, alors même que les gouvernements de José Maria Aznar et de Mariano Rajoy avaient permis le rapprochement de 190 et 28 prisonniers d'ETA incarcérés. *Ciudadanos* est, depuis le début, ancré dans une position de fermeté vis-à-vis de la question des prisonniers d'ETA et refuse tout dialogue à ce sujet.

Les prisonniers sont classés selon différents « degrés » en Espagne. Aujourd'hui, 95 % des prisonniers d'ETA sont dans le premier degré, le rapprochement est possible pour les prisonniers de « troisième degré ».

L'évolution sensible de la politique du PSOE à l'égard de la fin d'ETA peut se comprendre à travers l'accord de gouvernement de coalition entre PSE (branche régionale basque du PSOE) et un PNV pragmatique dans la Communauté autonome basque, qui prévoit de manière explicite de « promouvoir les initiatives favorables au rapprochement des prisonniers d'ETA ». A l'instar des nationalistes et indépendantistes basques, les socialistes défendent désormais que la politique de dispersion n'est plus justifiée étant donné qu'ETA a annoncé sa dissolution, et que le rapprochement ne peut contribuer qu'au « renforcement de la coexistence ».

Les lignes politiques ont aussi considérablement évolué au sein de la gauche indépendantiste basque, traditionnellement rassemblée autour du slogan « *Euskal presoak Euskal Herrira* » (Les prisonniers basques au Pays basque). En effet, les revendications se sont progressivement éloignées des exigences originelles : fin de la demande officielle d'amnistie pour les « prisonniers politiques », reconnaissance de la légalité pénitentiaire espagnole et autorisation des recours individuels permettant des remises de peine progressives. Néanmoins, la question de la demande de pardon ainsi que la collaboration avec la justice espagnole, présentée comme une forme de « délation », n'est pas acceptable et illustre un cadre légal trop exigeant vis-à-vis des prisonniers. La question des prisonniers est, aujourd'hui, présentée comme l'élément-clé de la résolution du conflit basque autour du slogan « Orain presoak » (« maintenant les prisonniers »), se référant ainsi à une nouvelle étape d'un agenda de DDR (Désarmement, Démobilisation, Réintégration).

Suite à l'application de la politique de dispersion, la majorité des prisonniers d'ETA sont incarcérés à plus de 800 km de leur commune d'origine. Les familles des détenus ainsi que des organisations de défense des droits de l'homme telles que la Coordination pour la Prévention de la Torture et l'OMCT, dénoncent cette situation en soulignant, entre autres, les coûts et les risques liés aux déplacements. De plus, la dispersion empêcherait une réintégration effective des prisonniers dans la société.

Les autorités françaises quant à elles, après la coopération anti-terroriste et le « laissez-faire » concernant le désarmement puis la dissolution d'ETA, se sont engagées dans un processus de rapprochement partiel et progressif des prisonniers d'ETA. Non sans s'attirer l'ire de certaines associations de victimes espagnoles, ce changement de politique pénitentiaire se présente comme « individuel » et exclut – sur le papier – les prisonniers déclarés coupables de crimes de sang.

La question des prisonniers d'ETA est ainsi un enjeu particulièrement clivant pour le fragile gouvernement de Pedro Sánchez, alors même que cette question semble cesser d'être une préoccupation de premier ordre pour une majorité de Basques et d'Espagnols. Au-delà de la question des prisonniers d'ETA, le scénario de post-violence qui s'ouvre aujourd'hui au Pays basque donne aussi naissance à une théâtralisation et un jeu de *leadership* entre différents acteurs politiques autour de la fin d'ETA. Le coup d'envoi en a été donné en mai dernier à l'occasion de la « conférence internationale de promotion du processus de paix au Pays basque » à Cambo-les-Bains, qui devrait être suivie en octobre 2018 de l'inauguration du Centre mémorial pour les victimes du terrorisme à Vitoria-Gasteiz en présence de représentants des gouvernements français et espagnol. Cette concurrence de protagonisme ne fait qu'annoncer la progressive institutionnalisation de trajectoires mémorielles particulièrement divergentes au regard de la complexité du fait victimaire au Pays basque. ♦ A. M.

Le ridicule tue... politiquement !

Cristina Cifuentes a été, ces derniers mois, au cœur d'un scandale d'une telle ampleur et fait de tels rebondissements que l'on ne saurait dire s'il convient d'en rire ou d'en pleurer. Et pourtant, il en aura fallu beaucoup pour que finalement celle qui était, jusqu'à il y a peu, la présidente de la Communauté autonome de Madrid se résolve à démissionner. C'est le vol, filmé, de deux crèmes anti-âge dans un supermarché de Vallecas, dans la banlieue de Madrid, qui aura eu raison d'elle et de sa détermination à conserver coûte que coûte son poste à la tête de l'exécutif de la « Communauté capitale ». Cette accélération des événements et la précipitation de la chute sont ainsi liées à une vidéo datant du 4 mai 2011 dans laquelle on la voit distinctement prise en flagrant délit par un vigile découvrant le larcin dans son sac à main, à une époque où elle était déjà vice-présidente de l'assemblée régionale de Madrid.

Le 25 avril, lors de la conférence de presse qu'elle a convoquée et au cours de laquelle elle a annoncé sa démission de son poste de présidente de la Communauté autonome, elle a refusé de répondre à toute question de la presse, sans indiquer si elle conservait son siège à l'assemblée régionale de cette communauté, ni si elle se maintenait également à la présidence du *Partido Popular* (PP) à Madrid. Elle a achevé son intervention en déclarant qu'elle partait « la tête haute ». Le silence à l'égard des questions de la presse a trouvé un écho dans celui du PP, au sein duquel aucun dirigeant n'a souhaité s'exprimer ou prendre sa défense. Au contraire, la situation difficile dans laquelle se trouvait l'ex-présidente a aiguisé les appétits de ses concurrents, Xavier Garcí Albiol, leader du PP en Catalogne, l'invitant, par exemple, à « sortir et à s'expliquer ». Il se murmure même que, quelques minutes avant la conférence de presse, la secrétaire générale du PP, María Dolores de Cospedal, est venue en personne au siège de la Communauté de Madrid demander à Cristina Cifuentes de démissionner. L'ex-présidente était dans le viseur du parti depuis qu'à la fin du mois de mars dernier les preuves avaient commencé à se multiplier de la falsification de l'obtention de son master, tandis qu'elle accumulait les explications improbables à ce sujet. Générant un véritable scandale, les révélations d'irrégularités autour de l'obtention d'un master, en droit public des autonomies, qu'elle aurait suivi en 2012 à l'université Rey Juan Carlos avaient même justifié l'ouverture d'une enquête par le ministère public et une crise dans cet établissement.

Malgré une situation qui paraissait indéfendable, le PP n'avait, jusque-là, pas forcé son départ, préférant concentrer ses forces pour faire pression sur *Ciudadanos*, afin que ses membres ne soutiennent pas la motion de censure présentée devant le Parlement régional par le *PSOE*, avec Ángel Gabilondo comme candidat à la succession, et que *Podemos* entendait soutenir. Cristina Cifuentes n'a, d'ailleurs, lors de sa conférence de presse, fait aucune référence au cas du master, pour lequel elle est désormais poursuivie et qui a également rejailli sur Pablo Casado, président du PP depuis le 21 juillet, sur lequel pèse des soupçons semblables d'obtention frauduleuse du même master, au sein de la même université sous la direction, là aussi, du professeur Enrique Álvarez Conde. Ce dernier s'est vu retirer, depuis, la direction de ce diplôme, les irrégularités révélées

Le 21 mars, Eldiario.es publie la première révélation à propos d'une éventuelle obtention irrégulière de son master par Cristina Cifuentes.

Le 25 avril, lors d'une conférence de presse, Cristina Cifuentes annonce sa démission du poste de présidente de la Communauté autonome de Madrid.

Le 8 mai, Cristina Cifuentes annonce se retirer de la vie politique.

Le 26 juin, Cristina Cifuentes est convoquée par les juges dans le cadre d'une enquête pour fraude et corruption.

Le 27 juillet, l'université Rey Juan Carlos ferme l'Institut de droit public, dirigé par Enrique Álvarez Conde, auquel était adossé le master en droit des autonomies supposément suivi par Cristina Cifuentes et Pablo Casado.

Le 6 août, un juge transfère au Tribunal suprême le dossier de Pablo Casado, président du *Partido Popular*, soupçonné d'avoir obtenu irrégulièrement, comme Cristina Cifuentes, son master en droit public des autonomies.

apparaissant seulement comme la partie émergée d'un fonctionnement opaque qui a provoqué la fermeture de l'Institut de droit public de l'université Rey Juan Carlos, dont Enrique Álvarez Conde était le directeur. Les déflagrations de cette affaire ont même déjà atteint le nouveau gouvernement Sánchez dont la ministre de la santé, Carmen Monton, a dû démissionner le 11 septembre pour les mêmes raisons. ♦ H. A.

« La MANADA » :

La violence de genre en procès

Fêtes de la San Fermin 2016. Une semaine particulière dans la ville d'Iruñea (Pampelune), qui comme tous les ans ouvre ses portes à une masse de festayres venus du Pays basque et d'ailleurs. De traditionnelles festivités en l'honneur du saint patron de la communauté forale de Navarre, aujourd'hui souvent prétexte aux retrouvailles entre habitant-e-s et tourisme « festif » de masse. La San Fermin 2016 marquera les esprits puisque c'est celle qui donnera le coup d'envoi du procès pour agression sexuelle de « La Manada ».

Les faits. Dans une ruelle de la ville d'Iruñea, cinq jeunes hommes forcent une fille de 18 ans à avoir des rapports sexuels avec eux. Ils la filment. Diffusent la vidéo et lui volent son téléphone portable. La jeune femme porte plainte pour agression sexuelle – la qualification se révélera importante – auprès de la Police forale de Navarre. Dès le lendemain, *Gazteluko plaza*, le centre névralgique des fêtes de la ville ; devient un lieu de rassemblement contre les violences et agressions sexuelles. L'esplanade de la Mairie est envahie de manifestant-e-s venant protester face à la nouvelle de la veille, une agression qui marque un tournant dans l'histoire de la mobilisation féministe puisqu'elle est dénoncée par la victime pendant les fêtes et rapidement exposée sur la place publique ; ce qui est assez rare dans le cas d'agressions de ce type.

« La Manada » ou 'La Meute' en français, est le nom que se donne le groupe de cinq jeunes hommes à travers leur groupe Whatsapp.

Un procès face caméra

Les cinq hommes sont inculpés. Le procès durera plus de 2 ans. Il sera très médiatisé ; en effet le nom de la victime sera rendu public, le nom de ses agresseurs aussi. Dans un contexte où le mouvement féministe est grandissant depuis le projet de Loi de 2013 sur l'avortement du Gouvernement Rajoy visant à réduire le droit à l'Interruption volontaire de grossesse (IVG). Après l'annulation du précédent projet en 2014, le procès de la « Manada » devient le fer de lance d'une génération qui lutte contre un gouvernement conservateur et pour l'émancipation des femmes et le respect de leurs droits. Cela fait maintenant quelques années que les mobilisations du 8 mars (Journée internationale des femmes ou du droit des femmes) ne cessent de prendre de l'ampleur. En outre, à cette occasion une grève est organisée en Navarre et dans la Communauté autonome basque depuis deux ans ; cette année elle s'est étendue au Pays basque nord. En 2018, au total 230 000 personnes ont fait grève au Pays basque selon le mouvement féministe. Un intérêt politique qui s'est ancré dans l'agenda de différents partis nationalistes et indépendantistes basques, ainsi qu'à celui du néo-parti politique *Elkarrekin-Podemos*.

« La Manada » est aussi une affaire médiatisée en raison de deux de ses accusés faisant partie des forces de sécurité espagnoles : l'un est un agent de la *Guardia Civil*, l'autre est soldat. Dans un pays où l'impunité des différents corps policiers et militaires a été mainte fois mise en évidence au sujet de tortures, mauvais traitements - incluant abus et agressions sexuelles- par les instances européennes et internationales, les organisations non-gouvernementales telles qu'Amnesty international ou par l'*Ararteko* (*ombudsman* du Pays basque) l'affaire prend une autre dimension. Des dérives dans l'étalage médiatique des preuves mettent à mal le procès. Quelques exemples : la vidéo de l'agression de la jeune femme est diffusée sur internet, son nom est divulgué, son adresse ; puis le nom et les photos des cinq inculpés circulent sur les réseaux sociaux appelant notamment à « bourrer » leurs boîtes aux lettres respectives.

Une sentence critiquée

Après deux années d'attente, le verdict tombe. Alors que la défense demande l'acquittement, le procureur requiert 22 ans et deux mois de prison. Le 26 avril 2018, le jugement est rendu public. La sentence est la suivante : 9 ans de prison pour chacun des jeunes hommes. La réaction ne se fait pas attendre, le 28 avril plus de 35 000 personnes manifestent dans les rues d'Iruñea (Pampelune) sous les slogans « Ez dago gure hitza epaituko duenik » - *personne ne pourra juger nos paroles* - et « no es abuso, es agresión » - *ce n'est pas un abus, c'est une agression* -. Une réaction qui s'est étendue à toute l'Espagne. Des milliers de manifestant-e-s défilaient dans les rues de la péninsule après la sentence.

Le 28 avril plus de 35 000 personnes manifestent dans les rues d'Iruñea (Pampelune) sous les slogans « Ez dago gure hitza epaituko duenik » - *personne ne pourra juger nos paroles* - et « no es abuso, es agresión » - *ce n'est pas un abus, c'est une agression* -.

Le juge rejette le délit pour « agression sexuelle » et le requalifie en « abus sexuel » art.181.3 du Code pénal. Au regard du Code pénal espagnol réformé en 1995, le qualificatif « agression sexuelle » n'est possible que s'il est prouvé que la victime a subi violences ou intimidations. Or le juge considère que cela n'a pas été le cas (BERRIA : 27/04/2018) et se base sur la jurisprudence de la Cour de Navarre qui a statué que la victime ne mettait pas en danger sa vie ou son intégrité physique si elle avait voulu défendre sa liberté sexuelle.

Comme les médias jouent un rôle primordial depuis le début de l'affaire, le lendemain de la décision, le quotidien *El Público* (27/04/2018) révèle que l'agent de la *Guardia Civil* et le soldat inculpés continuent à toucher 75 % de leur salaire malgré leur mise à pied survenue dès 2016 comme le prévoit la Loi espagnole. La scène médiatique qui a pris cette affaire à bras le corps, participant à une prise de conscience progressive de la société en démontrant les lacunes du système juridique espagnol a néanmoins favorisé l'élucubration d'informations contradictoires et bien souvent erronées contribuant à accentuer les clivages.

Les différentes parties font appel, dont les autorités navarraises (Gouvernement et Mairie) qui se portent partie civile. Deux mois après le procès et quelques jours avant les fêtes annuelles de la *San Fermin* 2018, les cinq jeunes hommes sont libérés sous contrôle judiciaire grâce au versement d'une caution de 6 000 euros par personne. A quelques jours des festivités, le message envoyé aux festayres est plus qu'équivoque. Alors que les rassemblements s'enchaînent et sont devenus systématiques au Pays basque pour

dénoncer les agressions sexuelles ; interdit de sortie du territoire, quelques jours après sa libération un des inculpés de la « Manada » a voulu récupérer son passeport, sans succès.

Avant son accession à la chefferie du Gouvernement espagnol, le chef du *Partido socialista obrero español* (PSOE) Pedro Sánchez critiquait la sentence : « Qu'entendons-nous alors par le mot 'viol' » ? déclarait-il. Quelques jours plus tôt, le PSOE proposait des mesures pour réformer la Loi organique relative aux violences de genre. Simple opportunisme ou réelle volonté politique ? Maintenant au pouvoir, le gouvernement Sánchez a désormais l'opportunité de le démontrer. ♦ P. G.

Le dramma giocoso vénézuélien

Les jours, les semaines, les mois, les années même se suivent, et rien ne change au Venezuela. Nicolás Maduro vient, ainsi, d'être réélu président, le 20 mai, avec 5 823 728 votes, lors d'un scrutin marqué par une très forte abstention et l'appel, immédiat, des candidats défaits à de nouvelles élections qu'ils voudraient, cette fois, dépourvues d'irrégularités. Sur les plus de 20 millions d'électeurs inscrits, se sont seulement 8,6 millions d'entre eux qui se sont déplacés jusqu'aux urnes, produisant un pourcentage de participation parmi les plus bas de l'histoire vénézuélienne. Comme cela était prévisible (*cf.* les livraisons précédentes de *la Lettre ibérique*), c'est Henri Falcón, le quasi unique challenger de Maduro, qui est arrivé deuxième dans cette compétition, réunissant 1 820 552 votes favorables, Javier Bertuccilogró ne rassemblant que 925 042 votes et Reinaldo Quijada 36 614. Les coalitions *Mesa de la Unidad Democrática* et *Frente Amplio* avaient, quant à elles, appelé au boycott pur et simple de ces élections dont la régularité, avant même leur déroulement, paraissait douteuse aux yeux de tous tant le pouvoir en place avait déjà, de manière fort déloyale, usé des leviers dont il disposait pour s'attirer les faveurs de l'électorat. On se souvient, par exemple, de l'organisation, si longtemps demandée, mais si tardive, imprévue et inespérée, d'une campagne de vaccination à quelques jours du premier tour des présidentielles. En outre, les irrégularités, supposées, n'auraient pas manqué, ensuite, de se diversifier, puisqu'elles seraient allées du non-respect du code électoral par le chavisme au pouvoir, à l'achat pur et simple de votes, les électeurs qui se rendaient aux urnes avec le « carnet de la patrie » supportant le candidat chaviste se voyant offrir des coupons alimentaires, voire de l'argent liquide ; on parle même de « vote assisté », les électeurs étant alors « accompagnés » dans l'isoloir par un représentant chaviste. Les adversaires du pouvoir en place insistent donc sur les avantages et les fraudes dont aurait bénéficié Nicolás Maduro, avant et pendant le processus électoral. Les appels à l'abstention ont finalement porté leurs fruits, sans que cela n'émeuve le président réélu qui a immédiatement appelé au dialogue pour faire face à la crise du pays, tout en rejetant fermement le souhait formulé par ses adversaires de la préparation de nouvelles élections.

Nicolás Maduro a été réélu président du Venezuela, le 20 mai 2018.

Le 6 juin, l'Organisation des États américains (OEA) déclare la réélection de Nicolás Maduro irrégulière.

A l'extérieur, quelques semaines plus tard, c'est l'Organisation des États américains (OEA) qui, le 6 juin lors de son assemblée générale, déclarant irrégulière la réélection de Nicolás Maduro, approuvait, dans le même temps, une résolution ouvrant la voie à la

suspension du Venezuela au sein de cet organisme. Cette résolution, promue par quatorze États du « Groupe de Lima » et par le gouvernement des États-Unis, demande que « leur liberté » soit rendue « aux vénézuéliens ». Il ne s'agit pas là du processus de sortie du Venezuela de cette organisation internationale mais d'un accord formel en vue d'y suspendre sa participation, c'est-à-dire de la sanction la plus forte dont dispose cet organisme et dont il n'a fait, en 70 ans d'histoire, application que deux fois, au Honduras et à Cuba. Une telle décision n'est acquise que lorsqu'elle réunit le vote de 24 États, autrement dit des deux tiers des membres de l'OEA.

La crise politique, se déployant à l'intérieur et à l'extérieur du pays, se double d'une crise sociale et économique qui ne cesse d'enfler dans un climat qui continue, lui, encore et toujours de se détériorer, après que le pouvoir a été obligé – dernier épisode en date d'une longue série – de dévaluer la monnaie officielle, le bolivar, de 96 % par rapport au dollar. La mesure s'intègre au sein d'un plan dit de « récupération et d'expansion économique » pour tenter de sortir de la crise. Un dollar américain, qui coûtait 2,49 bolivars, s'échange désormais contre 60, une augmentation de 2 311 % qui permet, selon le pouvoir, d'unifier les taux de change et de mettre fin au marché noir. La mesure a été adoptée à travers une loi votée par l'*Asamblea nacional constituyente*, composée exclusivement de partisans chavistes. L'exode massif, que connaît le pays depuis plusieurs mois déjà, ne s'en est, naturellement, trouvé que réactivé, l'ONU considérant que ce sont au moins 2,3 millions de Vénézuéliens qui ont quitté le pays. Le Pérou, la Colombie, l'Équateur et le Brésil sont devenus les principales destinations de fuite de Vénézuéliens dans des situations de plus en plus précaires, au point que le 5 septembre, ce sont 11 États d'Amérique latine qui ont officiellement demandé au Venezuela d'accepter leur aide humanitaire. En effet, toutes sortes de trafics et d'exploitations se sont mises en place autour de cet exode de migrants, qui ne peuvent même pas disposer de documents d'identité officiels, compte tenu de la mauvaise volonté du gouvernement vénézuélien et du coût excessif de leur obtention ; dans le même temps, les poussées de xénophobie dans les États voisins qui accueillent ces migrants ne font que se multiplier.

Face à tous ces mouvements et toutes ces manifestations de contestation, le pouvoir vénézuélien a choisi, durant ces derniers mois, de développer une nouvelle méthode d'exercice de la censure : l'attaque numérique et le blocage des portails de contenus multimédia. À côté du contrôle gouvernemental quasi total de la télévision et de la radio et du monopole de l'imprimerie de presse, refusant l'impression de tout écrit ne respectant pas la ligne éditoriale prescrite par le régime, l'univers numérique, en particulier les réseaux sociaux, demeuraient l'unique espace de communication libre. Désormais, c'est de moins en moins le cas puisque la Compagnie anonyme nationale de téléphones du Venezuela (*Compañía Anónima Nacional Teléfonos de Venezuela – CANTV*), société étatique, avec l'aide d'entreprises privées rançonnées, procède à des attaques digitales ciblées des pages web de sites d'information, ou de version numérique de journaux tels que *El Nacional* ou *La Patilla*, bloquant également l'accès à certains réseaux sociaux. Si les élections présidentielles ont été une farce démocratique, la vie des Vénézuéliens n'a, depuis bien longtemps, plus rien d'amusant. ♦ H. A.

Le 21 août, le bolivar souverain, monnaie officielle du Venezuela, a été dévalué de 96 % face au dollar.

Un kilo de pâtes coûte désormais 2 500 000 bolivars, soit environ 0,38 dollars US.

Le 5 septembre, 11 États d'Amérique latine ont officiellement demandé au Venezuela d'accepter leur aide humanitaire.

Nicaragua

La répression sans fin ?

Au 31 août 2018, la répression sanglante du Président Daniel Ortega à l'encontre de sa population avait déjà fait plus de 300 morts. Le point de départ d'une telle répression ? La manifestation qui s'est tenue le 18 avril dernier contre le nouveau régime des retraites initié par le FMI. Des étudiants venus se joindre aux retraités furent assassinés par la police. La population indignée intensifia les manifestations durant lesquelles il n'était plus question de la réforme des retraites mais bel et bien de la chute du régime nicaraguayen et, surtout, du couple présidentiel Ortega-Murillo.

Les causes de ces contestations sont profondes et les nombreuses dérives du Président ne sauraient être négligées. Rappelons que, face aux accusations de viols répétés de sa belle-fille, ce dernier avait acheté son immunité parlementaire en échange de l'impunité de l'ex-président Arnoldo Aleman, lui-même pris dans des affaires de corruption. Daniel Ortega, dès sa réélection en 2006, place progressivement ses soutiens et sa famille dans toutes les institutions de contrôle de l'État, de telle sorte qu'en 2011 la Cour suprême ne trouve rien à redire lorsqu'il brigue un troisième mandat alors que la Constitution le proscrit. En 2016, rien ne l'empêchera d'interdire à ses opposants de candidater à l'élection présidentielle face à lui, ni même de choisir son épouse comme vice-présidente en mars 2017. En parallèle, de nombreux mouvements sociaux voient le jour depuis 2015, notamment en réaction au projet de construction d'un canal reliant le Pacifique à l'Atlantique. À l'époque, des paysans menacés d'expulsion s'étaient soulevés, aidés par certains sandinistes et contras. Ces manifestations furent durement réprimées et des manifestants assassinés. La réforme des retraites n'est donc que la goutte de trop face à un régime arbitraire et désormais converti à l'économie de marché, idéologie pourtant contraire aux premiers idéaux du président.

Face à ses opposants le pouvoir est sans pitié : des actes de tortures, des assassinats, des emprisonnements arbitraires sont rapportés tant par l'opposition que par la communauté internationale. Le quotidien *El País* mentionne même l'utilisation possible d'armes chimiques contre les opposants. Par exemple, lors des festivités du 19 juillet dernier (fête nationale nicaraguayenne), le pouvoir a réprimé de façon sanguinaire les bastions de l'opposition que représentaient l'université de Managua et la ville de Masaya. Le régime, quant à lui, fait la sourde oreille et le président affirmait quelques jours plus tard, sur Fox News, que « *cela fait une semaine maintenant que la tourmente est finie* » et que les « *choses sont en train de redevenir des plus normales dans le pays* ». De même, les tentatives de négociation arbitrées par l'Église catholique vont d'échec en échec. Malgré les pressions de la coalition (opposition civile, Église catholique, organisations internationales), le président refuse toute élection anticipée.

Le mois d'août n'aura pas su apaiser les tensions, comme le démontre la répression de la manifestation qui s'est tenue le 25 août dernier à Granada. À ce jour, le rapport des Nations-Unies confirme les actes de « *mauvais traitement* » à l'égard de la population et somme le gouvernement d'arrêter toutes les violations des droits de l'homme. Daniel Ortega s'y refuse et fustige le Haut-commissariat des Nations-Unies, qu'il accuse de n'être « *qu'un instrument de politiques de terreur, de mensonge et d'infamie* ». ♦ N. V.

18 avril 2018. Manifestations contre le régime des retraites lors desquelles plusieurs personnes sont tuées. C'est le point de départ de la vague de violences qui s'abat sur le pays.

Juillet 2018. Échec des tentatives de conciliation. Daniel Ortega refuse la tenue d'élections anticipées.

Août 2018. Rapport des Nations-Unies qui confirme toutes les violences à l'égard des droits de l'homme commises par le régime nicaraguayen.

Ivan Duque élu Président de la Colombie, une menace pour l'avancée du processus de paix ?

Malgré le score historique réalisé par le candidat de gauche Gustavo Petro aux élections présidentielles de juin dernier, les électeurs colombiens sont finalement restés fidèles à eux-mêmes en votant majoritairement à droite. Dans un pays habitué des seconds tours entre candidats de droite voire d'extrême droite, c'est effectivement le candidat conservateur Ivan Duque qui a été élu Président avec 54 % des voix. Une victoire qui ne laisse pas d'inquiéter l'opposition politique de gauche au sujet de l'avancée du processus de paix avec les Farc. On se souvient en effet qu'un accord de paix a été conclu en novembre 2016 entre le gouvernement du Président sortant, Juan Manuel Santos, et le plus ancien groupe de guérilla de la région. Or, cet accord, qui a conduit les guérilleros à rendre leurs armes pour se reconvertir en parti politique (Force alternative révolutionnaire) et a mis fin à une confrontation armée de cinquante-trois ans, se trouve clairement menacé par le chef de l'Etat nouvellement élu. S'il n'entend pas mettre le pacte de paix à la poubelle, Ivan Duque a fait savoir qu'il souhaitait fermement le modifier, notamment pour empêcher les ex-guérilleros de siéger au Congrès et garantir des peines de prison minimales à leur encontre. Position réitérée lors de son discours d'investiture à l'occasion duquel il a affiché sa volonté de durcir la politique de son prédécesseur envers les guérillas. Une position radicalement opposée à celle de son adversaire Gustavo Petro, lequel souhaitait au contraire consolider l'accord de paix et poursuivre les réformes nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette menace pour l'avancée du processus de paix inquiète d'autant plus qu'elle remet en cause l'avenir des millions de personnes déplacées par le conflit armé. Ces dernières attendent beaucoup de l'accord conclu en 2016 dans la mesure où il prévoit le développement de programmes destinés à aider les victimes déplacées par le conflit, en grande majorité issus de la classe paysanne, à récupérer leurs terres ou s'en voir attribuer de nouvelles. Reste à savoir si le Président nouvellement élu parviendra à amender l'accord de paix comme il l'entend. Car, bien qu'il dispose du soutien d'une coalition parlementaire de droite majoritaire, l'opposition de gauche et du centre a fortement accru sa représentation lors des élections législatives de mars 2018. ♦ **D. L.**

Avocat de 42 ans, Ivan Duque s'inscrit dans la lignée politique de l'ancien Président controversé Alvaro Uribe. Attaché aux valeurs de la famille et à la liberté d'entreprise, il a reçu le soutien de la classe politique conservatrice traditionnelle, des partis chrétiens, des évangélistes et de l'extrême droite lors des élections présidentielles.

L'accord de paix conclu en novembre 2016 prévoit la possibilité pour les anciens guérilleros de siéger au Parlement. Dix d'entre eux sont d'ailleurs automatiquement entrés au Congrès en juillet dernier.

**Justice
constitutionnelle**

Gestation pour autrui : le Tribunal constitutionnel portugais valide le dispositif sous certaines réserves

Appelée à se prononcer sur la conformité à la Constitution des lois du 20 juin et 22 août 2016 portant modification de la loi du 26 juillet 2006 relative à la procréation médicalement assistée (PMA), la décision n° 225/2018, rendue le 24 avril 2018 par l'Assemblée plénière du Tribunal constitutionnel, sera assurément l'une des plus marquantes de l'année 2018. Avec pour objet de valider ou non la possibilité de recourir, dans des circonstances exceptionnelles, à la gestation pour autrui (GPA), cette décision du Tribunal était en effet particulièrement attendue. Elle n'en demeurait pas moins délicate à rendre dans la mesure où, à l'instar des précédentes décisions relatives à l'avortement,

au proxénétisme, ou encore au mariage et à l'adoption entre personnes du même sexe, le rôle qui incombe à la justice constitutionnelle dans ce type de débats éminemment sensibles est on ne peut plus controversé. Aussi est-ce une décision extrêmement motivée, longue de près de cent pages, que la Haute juridiction constitutionnelle portugaise a adoptée.

La gestation pour autrui est définie par le législateur portugais comme « une situation par laquelle une femme est disposée à mener une grossesse pour le compte d'autrui et à remettre l'enfant après l'accouchement, en renonçant aux droits et aux devoirs propres de la maternité ». Destinée aux couples hétérosexuels et homosexuels féminins, cette méthode de procréation médicalement assistée est limitée aux femmes qui souffrent d'une absence ou d'un dysfonctionnement de l'utérus de nature à empêcher la grossesse de façon absolue et définitive.

La décision du législateur d'autoriser la GPA a causé une forte agitation politique et sociétale. Condamnée par l'Eglise catholique portugaise, une première version du texte en date du 13 mai 2016 a essuyé un veto de la part du Président de la République Marcelo Rebelo de Sousa, en raison de sa contrariété avec les conditions formulées par le Conseil national d'éthique.

Le Portugal est le troisième pays de l'Union européenne, après le Royaume-Uni et la Grèce, à adopter une législation favorable à cette méthode de PMA.

S'agissant du dispositif même de la GPA, le Tribunal estime de manière générale que cette méthode de PMA telle que définie par le législateur, c'est-à-dire exceptionnelle, consentie de manière autonome par les intéressés et convenue entre eux à titre gratuit dans le cadre d'un contrat préalablement autorisé par une autorité administrative compétente, ne porte pas atteinte au principe de dignité de la personne humaine et au devoir de l'Etat de garantir la protection de l'enfance. En somme, le Tribunal conclut à la constitutionnalité du recours à une mère porteuse en matière de procréation et il s'agit, à n'en pas douter, du principal enseignement de la décision. Cela étant établi, le Tribunal considère que certains aspects particuliers du dispositif méconnaissent plusieurs principes et droits fondamentaux consacrés par la Constitution. A l'unanimité, les juges constitutionnels ont ainsi pointé du doigt l'indétermination excessive de la loi s'agissant des limites opposables à l'autonomie des parties au contrat de GPA et aux restrictions comportementales susceptibles d'être imposées à la mère porteuse. Source de violation du principe constitutionnel de l'Etat de droit démocratique, l'absence de cadre juridique suffisamment précis entraverait la faculté des parties au contrat de déterminer la conduite à adopter et celle du Conseil national de la PMA de définir les critères d'autorisation préalables à la conclusion du contrat. A la majorité des membres du Tribunal, a également été jugée inconstitutionnelle, en tant qu'elle empêcherait le plein exercice du droit au développement de la personnalité, la limitation de la possibilité de retrait du consentement de la mère porteuse dès l'instant où se trouveraient initiées les procédures thérapeutiques de PMA.

Compte tenu de l'importance croissante accordée à la possibilité de connaître ses origines, la majorité des juges a en outre estimé que la règle de l'anonymat des donneurs et de la mère porteuse, absolue s'agissant de cette dernière, impose une restriction disproportionnée aux droits à l'identité personnelle et au développement de la personnalité des personnes nées à la suite de processus de PMA, y compris dans le cadre de GPA. Aussi le Tribunal a-t-il conclu à son inconstitutionnalité. Contrairement d'ailleurs au principe de la renonciation à la constatation de paternité. Dès lors que le donneur, y compris lorsque son identité est connue, ne peut être considéré comme parent de l'enfant né, une telle constatation serait en effet dépourvue de sens selon les magistrats constitutionnels.

Pour finir, on observera que le Tribunal constitutionnel, afin de sauvegarder les contrats de GPA autorisés par le Conseil national de la PMA, a décidé que les déclarations d'inconstitutionnalités prononcées ne trouveront pas à s'appliquer aux situations juridiques déjà constituées. ♦ D. L.